

Conseil municipal du 5 juin 2026

Procès-Verbal de séance

Le 5 juin 2026 à 18h, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Conseillers présents (11) : Christelle AUDRA, Olivia BERTHELIN, Florence BRÉHAT, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Céline GARRET, Nicolas HILDENBRAND, Jean-François HUOT, Sébastien ROBERT, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (0).

Secrétaire de séance : Jean-François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du délégué et des suppléants de la commune pour l'élection sénatoriale

I. Election sénatoriale

D24/2026 : Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villers-Lès-Luxeuil.

M. Christophe VALOT maire a ouvert la séance.

M. Jean François HUOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean-François HUOT, Mme Christelle AUDRA, M. Nicolas HILDENBRAND et Mme Julie COLNOT.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à **l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **un délégué et trois suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le maire demande aux conseillers municipaux qui souhaite se porter candidat à la fonction de délégué de la commune.

Un seul candidat s'est fait connaître : Monsieur Christophe VALOT.

Après le vote à bulletin secret et dépouillement par les membres du bureau électoral, les résultats inscrits au Procès-verbal de l'élection du délégué de la commune sont les suivants :

- Conseillers présents : 11
- Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Conseillers votants : 11
- Suffrages nuls : 0
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Après dépouillement :

- Monsieur Christophe VALOT a obtenu ***11 (onze)*** voix.

Monsieur Christophe VALOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé ***délégué de la Commune de Villers-lès-Luxeuil*** et a déclaré accepter le mandat.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des trois suppléants dans les mêmes conditions.

Le maire demande aux conseillers municipaux qui souhaite se porter candidat à la fonction de délégué de la commune.

Une candidature groupée de suppléants s'est faite connaître :

Monsieur Jean-François HUOT
Monsieur Alain SOUM
Madame Julie COLNOT

Après le vote à bulletin secret et dépouillement par les membres du bureau électoral, les résultats inscrits au Procès-verbal de l'élection des suppléants de la commune sont les suivants :

- Conseillers présents : 11
- Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Conseillers votants : 11
- Suffrages nuls : 0
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Après dépouillement :

- Monsieur Jean-François HUOT a obtenu **11 (onze)** voix.
- Monsieur Alain SOUM a obtenu **11 (onze)** voix.
- Madame Julie COLNOT a obtenu **11 (onze)** voix.

Monsieur Jean-François HUOT, Monsieur Alain SOUM et Madame Julie COLNOT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés suppléants de la commune de Villers-lès-Luxeuil (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) et ont déclaré accepter leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 30.

Procès-Verbal arrêté le : 03 JUL. 2026.

Le secrétaire de séance

Jean François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT



Conseil municipal du 5 juin 2026

Procès-Verbal de séance

Le 5 juin 2026 à 18h30, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Conseillers présents (11) : Christelle AUDRA, Olivia BERTHELIN, Florence BRÉHAT, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Céline GARRET, Nicolas HILDENBRAND, Jean-François HUOT, Sébastien ROBERT, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (0).

Secrétaire de séance : Jean-François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du PV du Conseil municipal du 24/04/2026**
- II. Dossiers en cours**
- III. Redevance assainissement 2027**
- IV. Demande de résiliation par anticipation de la Convention avec Ingénierie 70 dans le cadre de l'instruction d'urbanisme**
- V. Renouvellement de la Commission CCID (*annule et remplace*)**
- VI. Forêt : Fixation du prix du stères d'affouage – Achat parcelle forestière – Convention de participation à la rénovation d'un chemin forestier**
- VII. Retrait de la délibération 21/2026 du 24 avril 2026 : désignation des délégués communautaires à la CCTV**
- VIII. Questions Diverses**

I. Informations

1. Adoption du PV du conseil municipal du 24 avril 2026

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2026 envoyé par e-mail le 28 mai 2026.

2. Décisions du maire

	Travaux de voirie 2026 – Devis signés avec l'entreprise SURLEAU pour la rénovation en bicouche de la rue de la beurrerie et des réparations localisées par PATA – Blowpatcher.
	Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architecte Bergeret&associés pour la rénovation de l'Église. Dépôt du permis de construire.
	Devis signé pour la réalisation d'un nouveau site internet avec l'entreprise Inu Média.
	Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales.

II. Dossiers en cours :

Le Maire fait un point sur les différents investissements en cours.

En particulier :

- Rénovation Beurrerie
- Rénovation maison Simoes
- Réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement afin de moderniser le système d'assainissement
- Fin de l'empierrement du chemin derrière le cimetière
- Travaux d'infrastructure en forêt

III. Redevance assainissement 2027

D23/2026 : Redevance Assainissement 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi la redevance Assainissement pour 2027 :

Redevance base fixe :	36,00 €
------------------------------	---------

Part variable : Redevance par m3 d'eau consommé	
De 0 à 120 m3	1,30 €
A partir de 120 m3	0,35 €

Tarifs applicables pour la facturation 2027.

IV. Demande de résiliation par anticipation de la Convention avec Ingénierie 70 dans le cadre de l'instruction d'urbanisme



AVIS AUX ADMINISTRÉS – URBANISME

La Communauté de Communes du Triangle Vert instruit les autorisations d'urbanisme des 42 communes à compter du **1^{er} avril 2026**.

Un PLUi s'applique depuis le 27 mars 2026. Il définit les règles d'urbanisme sur tout le territoire de la CCTV. Un service dédié a été créé à la CCTV pour l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation (DP, PC, PA et Cub), et répondre aux questions liées aux demandes et au PLUi.

Les dossiers peuvent être déposés de préférence en ligne via le lien ci-dessous, ou en mairie (format papier) :

https://app.geo-soft.fr/index.php?metier=geoadsdemot&action=portail&c=cc_triangle_vert

Afin de vous aider à constituer votre dossier numérique, vous pouvez consulter le site national suivant :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Par ailleurs, vous trouverez toute information utile à votre démarche sur le site du Service Public :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Triangle Vert, est ouvert au siège du lundi au mercredi de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h00.



CONTACT : urbanisme@cctv70.fr / 06 02 02 52 69

D27/2026 : Résiliation anticipée de la Convention avec Ingénierie70 concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune

Vu la Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre l'Agence départementale de la Haute-Saône Ingénierie70 et la commune de Villers-lès-Luxeuil en date du 01/01/2021,

Vu l'arrêté N°70-2026-03-05-00001 du 05/03/2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Triangle Vert,

Vu la délibération D19/2026 du 24/04/2026 portant approbation du rapport de la CLECT à la suite des transferts des compétences suivantes : Prise en charge de la contribution au budget du SDIS – Contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie – Création d'un service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

Le PLUi de la Communauté de communes du Triangle Vert est exécutoire depuis le 27 mars dernier et la compétence "instruction des autorisations d'urbanisme" a été transférée à la Communauté de communes et inscrite dans ses statuts à compter du 1er avril 2026.

En conséquence, la commune de Villers-lès-Luxeuil souhaite résilier par anticipation la convention qui la lie avec Ingénierie 70 dès que possible et au plus tard fin juin 2026.

La commune de Villers-lès-Luxeuil a envoyé une demande de résiliation anticipée par courriel en date du 07/05/2026 à Ingénierie70 qui en a accusé réception.

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, **décide**, à l'unanimité :

- **D'acter** la résiliation de la convention qui lie la commune de Villers-lès-Luxeuil avec Ingénierie70 au 30/06/2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Renouvellement de la Commission CCID

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en

œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

D25/2026 : Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Annule et remplace la délibération D20/2026 du 24/04/2026.

Le Maire expose au Conseil municipal le rôle et la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme l'indique l'article 1650 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat de Conseiller municipal.

Il convient, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ils sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques, dans les deux mois de l'installation du Conseil municipal, sur la base d'une liste de contribuables de douze titulaires et douze suppléants, dressée par le Conseil municipal.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **propose** la liste suivante, composée de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants :

Président de la CCID : Christophe VALOT, Maire.

Titulaires (12)	Suppléants (12)
Stéphane CHOUX	Julie COLNOT
Florence BRÉHAT	Alain SOUM
Jean-François HUOT	Christelle AUDRA
Annie WEYERMANN	Olivia BERTHELIN
Marie-Jehanne VERJUS-CIRON	Pierre MARCHAL
Céline GARRET	Nicolas HILDENBRAND
Emilie MAGUET	Anaïs NINNUCI
Caroline RAGONNET	Véronique VINEY
Hervé NARJOZ	Josette RUFFIER
Julien HILDENBRAND	Marcel THOMAS
Christian AUDRA	Sébastien MARCHISET
Stanislas COUVAL	Sébastien ROBERT

VI. Forêt :

1. Fixation du prix du bois façonné

D22/2026 : Tarif Affouage 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des frais relatifs à l'affouage et de la nécessité d'en fixer le prix pour 2026.

Les travaux d'abattage, façonnage et d'ensilage seront réalisés par l'entreprise **Toche Forestier** de Meurcourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer le montant du stère d'affouage façonné pour **l'année 2026** :

- Bords de coupe à **40 euros le stère**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Proposition d'achat parcelle forestière de l'indivision THOMAS

D28/2026 : Achat parcelle forestière ZB 1 « Bois du Celoup »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a quelques enclaves constituées par des parcelles privées dans la forêt communale. Lorsqu'elles sont mises en vente, la commune se positionne pour les acquérir.

Le Maire rappelle la demande de l'indivision THOMAS qui possède la parcelle ZB 1 « Bois du Celoup » d'une surface de 88 a 56 ca de vendre à la commune cette parcelle au montant de 4000 € (quatre mille euros).

L'ONF a été sollicité pour évaluer le prix du terrain. L'estimation (surface et bois sur la parcelle) est conforme au prix demandé par l'indivision THOMAS.

Après discussion et délibération à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- **décide d'acheter** cette parcelle forestière à l'indivision THOMAS pour la somme de 4000 € (quatre mille euros).
- **s'engage** à prendre l'intégralité des **frais de notaire à sa charge**.
- **s'engage** à inscrire la dépense au Budget annexe Sylviculture compte 2117 « Terrains / Bois et forêts ».
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

Après l'achat, la parcelle ZB 1 « Bois du Celoup » devenue propriété de la commune sera intégrée au régime forestier.

3. Convention de participation à la réfection d'un chemin forestier

D26/2026 : Convention de règlement amiable et de participation financière pour la remise en état du chemin forestier de la parcelle forestière n°32 de la forêt communale de Villers-Lès-Luxeuil

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

Par courrier en date du 17 décembre 2024, l'Office National des Forêts (ONF) informait monsieur et madame GALMICHE, demeurant 17 bis Rue des prés 70300 Breuches-lès-Luxeuil, des dégradations commises sur la parcelle n°32 de la Forêt Communale de Villers-Lès-Luxeuil, consécutives à l'exploitation de leur parcelle privée ZB44.

Lors d'une visite de terrain le 13 décembre 2024, le mari de leur fille, Monsieur LARCHER Laurent, a formellement reconnu l'intégralité des faits et accepté, en leur nom, les conditions de remise en état des lieux.

Les travaux de remise en état n'ayant pas eu lieu dans le délai imparti, une nouvelle rencontre sur site a eu lieu le jeudi 30 avril 2026, avec monsieur LARCHER, et monsieur GENY agent ONF, afin de convenir de la meilleure solution technique et financière pour clore ce dossier de manière amiable

Suite à cet entretien il a été convenu que l'indivision GALMICHE participerait financièrement à cette remise en état à hauteur de 1 000 euros.

La municipalité a, de son côté, procédé à une mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux.

L'offre de l'entreprise **BURGEY-COULIN**, s'élevant à **2 672 € HT**, sera retenue pour la réalisation des travaux.

Une convention de règlement amiable sera établie entre les deux parties afin de définir les modalités financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la partie de chemin dégradée.

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, **décide** à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités financières entre les deux parties pour la réalisation des travaux de remise en état de la partie du chemin dégradé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire a signé la convention de règlement amiable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII. Retrait de la délibération 21/2026 du 24 avril 2026 :

D29/2026 : Désignation des délégués communautaires à la Communauté de Commune du Triangle Vert

Par la présente, la **délibération N° D21/2026** « Désignation des délégués communautaires à la Communauté de Commune du Triangle Vert » est **retirée**.

Suite aux dernières élections municipales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans les communes de moins de 1000 habitants, **les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, une fois que le maire et les adjoints ont été élus.**

Le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Villers-lès-Luxeuil au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Triangle Vert sont les suivants :

Titulaire : Monsieur le Maire, Christophe VALOT

Suppléant : Monsieur le 1^{er} Adjoint, Jean-François HUOT

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **De retirer** la délibération N°D21/2026 ;
- **De désigner** les délégués communautaires comme suit :
 - Titulaire : Monsieur le Maire, Christophe VALOT
 - Suppléant : Monsieur le 1^{er} Adjoint, Jean-François HUOT

VIII. Questions diverses :

- Le Maire propose de fixer la date du 3 juillet pour le prochain CM
- Une réunion CCAS sera organisée en juin
- Travaux en régie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.

Procès-Verbal arrêté le : 03 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance

Jean François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT

